

Mesdames et messieurs les membres du CNESER

Le Ministère ne sera pas en capacité de soumettre à votre examen la répartition des moyens des établissements d'enseignement supérieur inscrits au programme 150 de la Mission Interministérielle Enseignement Supérieur et Recherche lors du CNESER de ce lundi 23 février.

Dans le cadre de la loi de finances 2015, le Programme 150 participe au redressement des comptes publics par une contribution de 100 millions d'euros.

Afin que cette contribution ne pénalise pas le fonctionnement des établissements, il a été décidé de mobiliser leurs fonds de roulement.

Une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été diligentée afin d'identifier les montants financiers pouvant être ainsi mobilisés. Cette mission vient de rendre son rapport, préconisant une méthode d'identification des composantes des fonds de roulement pouvant être mobilisées, et écartant celles qui ne devaient pas l'être.

Sur la base de cette méthode, les fonds de roulement présentant un caractère hors norme, c'est-à-dire au-delà de deux fois le seuil prudentiel préconisé, vont faire l'objet d'une analyse précise dans les semaines à venir, permettant d'asseoir une décision de mobiliser les montants en question.

Il est indispensable que le ministère dispose des résultats de cette analyse pour finaliser les décisions de répartition des moyens entre les établissements d'enseignement supérieur, sachant que cette contribution au redressement des comptes publics n'affecte pas la trajectoire d'évolution de la subvention pour charges de service public de cette année 2015, les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des mesures nouvelles pérennes obtenues en loi de finances.